

ARRETE MUNICIPAL

N°158-2026

Prescrivant la mise en fourrière des Engins de Déplacement Personnel Motorisés dont l'âge du conducteur est inférieur à celui prévu par le Code de la Route

Le Maire de la commune, de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie réglementaire du Code de la Route, notamment la section concernant la circulation des engins de déplacement personnel motorisés et des cyclomobiles légers (articles R412-43-1 à R412-43-4), la section concernant l'immobilisation et la mise en fourrière (articles R325-1 à R325-1-2) et l'article R311-1.

Vu la partie législative du Code de la Route, notamment le chapitre 5 concernant l'immobilisation et la mise en fourrière (articles L325-1 à L325-14)

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection des usagers se trouvant sur l'espace public, notamment des personnes mineures

ARRETE

Article 1 :

Tout Engin de Déplacement Personnel Motorisés, dont l'âge du conducteur est inférieur à celui prévu par le Code de la Route et dont une personne majeure légalement responsable ne pourra se déplacer dans les plus brefs délais pour en assurer la prise en charge, sera placé en fourrière.

Article 2 :

L'Engin de Déplacement Personnel Motorisés sera transporté à la fourrière, soit par le service de la Police Municipale dans un véhicule de la collectivité, soit par le service de la fourrière.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, 17 juin 2026

Le Maire,

Jacky DROUET.



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 mairie@chaumesenretz.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200058121-20260619-1-AR

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2026

Publication le : 19-06-2026



Monsieur Le Maire,
Jacky DROUET

